



2022-290

**Réglementation de police  
Voirie et circulation**

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le futur aménagement du port à et les modifications de circulation qui en découlent,

Considérant la demande de monsieur De Ghellink, directeur du port de la Trinité sur mer,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

A compter du mardi 13 septembre 2022, la portion de voie « tourne à droite », avant le rond-point Alain Barrière, en direction de la Darse Nord, est définitivement fermée à la circulation.

**ARTICLE DEUXIEME**

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE TROISIEME**

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La compagnie des Ports du Morbihan

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 13 septembre 2022

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le :